



Délibération n°2022-53

Date de la convocation : 20/07/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision modificative n°1 à l'EPRD

Le mardi 26 juillet à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Absents : Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

Personnes invitées : Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la délibération du 12 avril 2022 portant approbation de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022,

VU la notification budgétaire 2022 n°1 de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT qu'à la suite de la notification de l'Agence Régionale de Santé, une décision modificative à l'EPRD 2022 est nécessaire afin d'intégrer les recettes complémentaires de l'ARS et les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation de tarifs de plusieurs fournisseurs (« fluides, prestations entretien du linge, notamment).

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** décision modificative n°1 de l'EPRD de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée dans le fichier annexe « **annexe1bis_r.314-211casf_dm** »
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr